



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 FEVRIER 2018

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de pouvoirs : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept février à 18 h 30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de GUETHARY, sous la présidence de Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, Maire, dûment convoqués le 21 février 2018.

Présents : Mme Nicole DIRASSAR, adjoint ; Mme Marthe AUZI, MM. Jean CHOIGNARD, Bernard PONCINI, Jean-Claude JOUBERT Mmes Marie AIBAR, Patricia MARCHAL-HARISPE, Françoise ETCHAVE, Capucine DECREME, M. Julien HIRTZ, conseillers municipaux.

Absents : MM. Albert LARROUSSET (excusé a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU), Patxi PLAA (excusé), Gilles SEBE, Richard BRINI

Secrétaire de séance : Mme Patricia MARCHAL-HARISPE

DELIBERATION N° 7 : REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Par délibération en date du 3 mars 2014, le Conseil Municipal de la commune de Guéthary a prescrit la révision de son Règlement Local de Publicité.

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et la création par fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, cette dernière est compétente en matière de «plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale» et des compétences afférentes, ce transfert de compétence entraînant également celui du règlement Local de Publicité, pièce annexe obligatoire du P.L.U.

En effet l'article L.153-9 du code de l'urbanisme dispose que la Communauté d'Agglomération peut décider d'achever toutes les procédures engagées avant sa création, la Communauté se substituant de plein droit à la Commune dans tous les actes et délibérations afférents à ces procédures. Cet article précise que lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de cette dernière est requis.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner son accord à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de poursuivre la procédure de révision du Règlement Local de Publicité.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-9,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011, en date du 13 juillet 2016, portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences,
- Vu la délibération communale en date du 3 mars 2014, prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité,

Décide de donner son accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Guéthary, engagée par la commune avant le transfert de compétence.

Pour extrait conforme,
Mme le Maire,



Marie-Pierre BURRE-CASSOU